



Discipline Endurance

Concept de sélection pour les Championnats 2024, indemnités financières et conditions

Annexe n°1 convention des cadres Endurance

1. Possibilité de sélection dans le cadre Elite

Les athlètes qui ont le potentiel d'être sélectionné·e·s pour les Championnats ou qui ont déjà atteint le premier niveau de sélection (1 CEI 3*) ou qui ont participé aux derniers Championnats et qui continuent à travailler avec les mêmes chevaux sont admis dans le cadre Elite. Elles ou ils doivent également avoir une attitude professionnelle et être prêt·e·s à pratiquer le sport au plus haut niveau.

Les athlètes et les chevaux qui ont terminé leur premier CEI1* sont admis dans le cadre Perspective. La COSEL peut faire des exceptions si une cavalière ou un cavalier expérimenté·e en CEI a passé une qualification novice avec un nouveau cheval. Elles ou ils doivent également avoir une attitude professionnelle et être prêt·e·s à pratiquer le sport au plus haut niveau.

Un·e membre du cadre Perspective peut être sélectionné·e dans le cadre Elite au début de l'année suivante après avoir terminé un premier CEI3*. La COSEL prend la décision finale.

Pour avoir droit à une place dans le cadre Elite, les membres du cadre Elite doivent faire parvenir leur planning de la saison à la ou au Responsable du cadre jusqu'au 6 janvier. Les modifications en cours d'année doivent être approuvées par écrit par la ou le Responsable du cadre.

La COSEL peut, en cours d'année et à tout moment, procéder à de nouvelles nominations au sein du cadre.

L'adhésion aux cadres implique l'acceptation et la signature préalables de la convention des cadres.

L'état du cheval ou des chevaux est déterminant pour l'admission dans le cadre.

La COSEL se réserve le droit de procéder à tout moment à des sélections supplémentaires ou des suppressions.

2. Départs internationaux

La ou le Responsable du cadre garantit les places de départ pour les concours internationaux. Si, exceptionnellement, les places de départ devaient être limitées, la COSEL décide des possibilités de départ.

Le dernier concours international prévu doit avoir été effectué à la fin de la période de qualification FEI en cas de possibilité de sélection pour les Championnats. Après la fin de la période de qualification, les départs avec ce cheval ne sont autorisés que selon le planning de la saison et en accord avec le ou la Responsable du cadre et la ou le Vétérinaire d'équipe.

3. Entraînements

L'athlète est en général responsable de son entraînement.

Une journée de repérage est organisée pour le cadre Elite, elle est obligatoire pour les athlètes du cadre, les détails sont définis dans la convention de cadre et les dates sont communiquées lors de l'Endurance-Day ou au plus tard jusqu'au 15 décembre de l'année précédente.

Une deuxième journée de repérage est organisée pour les athlètes qui sont susceptibles de participer à un Championnat, avant la sélection définitive. Cette journée est obligatoire pour les athlètes susceptibles d'être sélectionnés.

Les demandes de dispenses pour les week-ends de repérage peuvent être acceptées par la ou le responsable du cadre, en accord avec le vétérinaire d'équipe, ceci sur demande écrite justifiée envoyée par e-mail. Des conditions à respecter sont toutefois communiquées. Les raisons d'une demande de dispense peuvent être les suivantes : distance de voyage disproportionnée par rapport au lieu du déroulement du week-end ainsi que des raisons professionnelles, familiales ou de santé. Cette liste n'est pas exhaustive, mais les raisons doivent être sérieuses et compréhensibles. En cas de non-participation, les frais d'un contrôle vétérinaire privé sont à la charge de l'athlète, Des exceptions peuvent être accordées par la ou le responsable du cadre.

Un week-end de repérage avec contrôle vétérinaire est organisé au printemps pour les cadres Perspective. La participation est obligatoire. Les demandes de dispenses peuvent être acceptées par la ou le responsable du cadre, en accord avec le vétérinaire d'équipe, ceci sur demande écrite justifiée envoyée par e-mail. Des conditions à respecter sont toutefois communiquées. Les raisons d'une demande de dispense peuvent être les suivantes : distance de voyage disproportionnée par rapport au lieu du déroulement du week-end ainsi que des raisons professionnelles, familiales ou de santé. Cette liste n'est pas exhaustive, mais les raisons doivent être sérieuses et compréhensibles. En cas de non-participation, les frais d'un contrôle vétérinaire privé sont à la charge de l'athlète, Des exceptions peuvent être accordées par la ou le responsable du cadre.

Les cadres de la relève participent à un week-end de repérage avec les autres cadres et bénéficient d'un contrôle vétérinaire. Les demandes de dispense peuvent être accordées par la ou le responsable du cadre de la relève en accord avec le vétérinaire d'équipe.

D'autres journées de théorie et de sport sont proposées à toutes et tous les cadres ; ces journées font partie de l'entraînement des cadres et la participation à deux d'entre elles est obligatoire. Les raisons d'une demande de dispense peuvent être les suivantes : distance de voyage disproportionnée par rapport au lieu du déroulement du week-end ainsi que des raisons professionnelles, familiales ou de santé. Cette liste n'est pas exhaustive, mais les raisons doivent être sérieuses et compréhensibles.

4. Fiabilité/ Santé/ Motivation sportive / Esprit d'équipe de l'athlète

- Il est attendu de toutes et tous les athlètes qu'ils respectent leurs concurrent-e-s et leurs chevaux.
- Si l'état de santé de la cavalière ou du cavalier/cheval empêche sa participation à un concours/Championnat, la ou le responsable du cadre doit en être informé-e immédiatement. Pour les chevaux, la ou le vétérinaire d'équipe doit également être informé-e.
- La motivation et l'esprit sportif sont des priorités absolues. Les responsables du cadre sont à la disposition de toutes et tous les athlètes qui souhaitent être suivis.
- Dans un Championnat, chaque paire doit pouvoir montrer ses meilleures performances et avoir la motivation de promouvoir un bon résultat d'équipe.

5. Sélection officielle pour les compétitions

- Lors d'une sélection officielle pour des compétitions internationales toute la délégation (athlètes, athlètes individuel·le·s, officiel·le·s, grooms, vétérinaire d'équipe et chef·fe d'équipe) sont une équipe. L'athlète s'engage, en particulier avec ses accompagnant·e·s, ainsi qu'avec ses grooms à s'intégrer dans l'équipe et à se comporter dans le sens de l'équipe.
- L'athlète et ses accompagnant·e·s respectent les instructions de la ou du Chef·fe d'équipe. Le non-respect de ces instructions peut entraîner l'exclusion de l'équipe.
- La ou le vétérinaire de l'équipe et la ou le chef·fe d'équipe peut, en tout temps, retirer un cheval de la compétition ou ne pas le laisser starter pour des raisons de santé.
- L'athlète et ses accompagnant·e·s prend note des directives de compétition et accepte les décisions du Ground Jury. Les interventions auprès du Jury ou de l'organisation, spécialement la déposition d'éventuel protêts, est dans la responsabilité de la ou du Chef·fe d'équipe. L'athlète ainsi que ses accompagnant·e·s sont interdit·e·s de toutes négociations avec les personnes officielles de la manifestation.
- L'athlète est responsable de l'engagement, du comportement et de l'information de ses grooms et accompagnant·e·s.

6. Qualification pour les Championnats

Les directives FEI sont applicables pour la qualification des athlètes. L'athlète est responsable lui-même pour sa qualification. Les résultats des CEI / CEIO à l'étranger sont annoncés automatiquement à la FEI par les organisateurs.

Toutes les paires prévues pour les Championnats sont sélectionnées et définies par la COSEL. Après le délai nominatif aucun autre cheval ne peut être annoncé.

Dans le cadre de la planification de la saison, les cavalières et cavaliers choisis pour les qualifications sont discutés et définis en commun. Il est important que les athlètes choisissent des concours qui correspondent le mieux possible aux conditions rencontrées lors des compétitions internationales (topographie, conditions climatiques, taille du peloton de départ, etc.)

7. Santé des chevaux

Les athlètes sont responsables de la santé de leurs chevaux, la ou le vétérinaire de la discipline ou le vétérinaire d'équipe est à leur disposition pour les conseiller. Les athlètes sont tenu·e·s d'annoncer tout traitement au Vétérinaire d'équipe.

8. Sélections – Conditions

Pour une sélection pour les Championnats, les directives de la FEI doivent être remplies. Si plus de cinq cavaliers y parviennent, la COSEL décide sur la base du règlement de la COSEL de Swiss Equestrian, y compris le présent concept de sélection. Un système de points est également appliqué (voir annexe 2 de la convention des cadres), mais il ne s'agit en aucun cas du seul facteur décisif. Les autres facteurs énumérés dans le règlement de sélection de Swiss Equestrian sont également pris en compte et évalués, notamment le comportement et l'esprit d'équipe des athlètes.

Dans des cas exceptionnels et en cas de performances comparables, des athlètes qui ne sont pas dans le cadre peuvent être sélectionnés·e·s s'ils remplissent les conditions et ont signé la convention de cadre jusqu'à la clôture des inscriptions nominatives.

9. Conditions pour les Championnats

- Lors des entraînements juste avant les compétitions et lors des compétitions, les athlètes sont, dès leurs arrivé·e-s sur la place, sous les ordres de la ou du Responsable du cadre/Chef-fe d'équipe. Ses instructions et ses décisions sont impératives.
- Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion de la compétition pour le titre

Tous les efforts et décisions de la ou du Chef d'équipe et des membres de la délégation ont pour but « un bon résultat de l'équipe ». Si un·e athlète est explicitement nommé·e par la COSEL en vue de l'obtention d'une médaille en individuel, il sera soutenu de manière conséquente afin d'atteindre ce but.

10. Indemnités financières pour les Championnats

Les infractions à la convention des cadres, aux conditions de la COSEL et aux ordres de la direction de l'équipe entraînent des réductions des contributions aux concours. Les règles suivantes s'appliquent aux indemnités :

- Frais d'écurie sans litière ni foin, frais d'inscription et électricité : montant total.
- Habillement : La remise et la composition des vêtements des cadres sont régies par les directives de Swiss Equestrian.
- Prise en charge des frais de chef-fe d'équipe et de vétérinaire d'équipe par le CT Endurance, les médicaments et le matériel sont facturés aux athlètes.
- Indemnité de transport pour les compétitions pour le titre de 500 francs par couple de cavalières ou cavaliers et prise en charge des frais d'hébergement réservés par le CT.
- Les membres du cadre Elite reçoivent 300 francs par monture à titre d'indemnités pour la participation aux CEI en vue de la préparation des compétitions pour le titre.
- Les membres du cadre Perspective qui passent un ou deux CEI3* au cours de l'année ont droit à une indemnité unique de Fr. 250.00.

Ces montants doivent être réclamés au moyen du formulaire de frais jusqu'au 15 novembre au plus tard ou, pour les concours après le 15 novembre, dans un délai de 14 jours jusqu'au 31 décembre, faute de quoi ils seront perdus.

Les éventuels prix et indemnités versés par les organisateurs à l'équipe sont distribués aux athlètes. La COSEL Endurance peut décider d'exceptions.

11. Compléments généraux

- L'athlète se soumet à la charte directrice de Swiss Equestrian et soutient Swiss Equestrian dans ses efforts pour un sport équestre propre et « Clean Endurance ».
- L'athlète accepte le concept de sélection et s'engage à participer aux manifestations de sélection et compétitions de sélection selon les directives de la Commission de sélection, respectivement selon le concept de sélection.
- L'athlète confirme avoir pris connaissance de tous les Règlements nationaux et internationaux importants.
- L'athlète annonce par écrit, tous les traitements médicamenteux, toutes les interventions médicales, décisifs pour la sélection (y compris les traitements pendant et après la compétition) chez le cheval dans un délai de 48 heures à la ou au vétérinaire de la discipline. Lors de l'annonce de l'utilisation de médicaments, il faut impérativement en donner la raison également.
- L'athlète donne son accord pour des contrôles de médication chez le cheval, qui peuvent aussi être faits en dehors de la phase de compétition.
- L'athlète se comporte de manière correcte et loyale envers des tiers, y compris les autres athlètes et officiel·le-s.
- L'athlète est responsable du comportement correct et loyal de son environnement, en particulier de ses grooms et accompagnant·e-s envers des tierces personnes, les

autres athlètes, les membres de l'équipe, les comités d'organisation et les officiel·le·s de Swiss Equestrian

- Le règlement de la COSEL, point 3.6 - exclusion, relégation et suspension, est complété de la façon suivante (point supplémentaire) :
- Chaque acte qui peut entraîner des dommages à l'équipe et ses responsables (dénonciation, discrimination, agression verbale ou physique, etc...).
- L'athlète s'engage de participer aux réunions de préparation et aux débriefings s'il y en a de prévus.

Approuvé par le comité technique de la discipline Endurance le 27 novembre 2023.